



recueil des  
actes  
administratifs

n° 556 du 20 février 2009

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- François CASTEIGNAU  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

### Conseil général

Séance du 9 février 2009

6° commission – ENSEIGNEMENT ET FORMATION .....	7
---	---

### Commission permanente

Séance du 9 février 2009 .....	8
--------------------------------	---

### Arrêtés

#### SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

<b>N°2009-050 du 10 février 2009</b> Pôle Action sociale et solidarités. Direction de l'action sociale.....	14
--	----

<b>N°2009-051 du 10 février 2009</b> Pôle enfance et famille. Direction des crèches .....	15
--	----

<b>N°2009-052 du 10 février 2009</b> Pôle enfance et famille. Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.....	16
---	----

<b>N°2009-053 du 10 février 2009</b> Pôle enfance et famille. Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé .....	17
---	----

<b>N°2009-072 du 16 février 2009</b> Délégation de signature aux responsables des services départementaux Pôle Ressources. Direction des finances et des marchés .....	18
--	----

<b>N°2009-073 du 16 février 2009</b> Délégation de signature aux responsables des services départementaux Pôle Enfance et famille. Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse .....	19
--	----

#### DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ \_\_\_\_\_

<b>N°2009-064 du 10 février 2009</b> Modification de l'agrément n°2006-177 du 11 mai 20 06 concernant la structure multi-accueil Pimprenelle et Nicolas à Villiers-sur-Marne.....	20
---	----

#### DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_

TARIFS JOURNALIERS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT  
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

<b>N°2009-054 du 10 février 2009</b> Résidences val-de marnaises Monsieur Vincent, 2, rue de la Citadelle à Cachan .....	21
---	----

<b>N°2009-055 du 10 février 2009</b> ORPEA Les Pastoureaux, 10, rue Salvador-Allende à Valenton .....	23
--	----

<b>N°2009-056 du 10 février 2009</b>	
Accueil Saint-François, 33, rue du Commandant-Jean-Duhail à Fontenay-sous-Bois .....	25
<b>N°2009-057 du 10 février 2009</b>	
Le Verger de Vincennes, 21, avenue des Murs-du-Parc à Vincennes.....	27
<b>N°2009-058 du 10 février 2009</b>	
Résidence Tiers Temps, 21, avenue Eugène-Thomas au Kremlin-Bicêtre .....	29
<b>N°2009-059 du 10 février 2009</b>	
Fondation Gourlet-Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux-sur-Marne.....	31
<b>N°2009-060 du 10 février 2009</b>	
Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés .....	33
<b>N°2009-061 du 10 février 2009</b>	
Les Fleurs Bleues, 90, avenue de Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés.....	35
<b>N°2009-062 du 10 février 2009</b>	
Soleil d'Automne, 2-4 rue de Wissous à Fresnes .....	37
<b>N°2009-063 du 10 février 2009</b>	
Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin-de-Cachan à Cachan .....	39
<b>N°2009-071 du 16 février 2009</b>	
L'Abbaye / Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés.....	41
<b>N°2009-105 du 17 février 2009</b>	
Le Grand Âge, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville.....	43
<b>N°2009-106 du 17 février 2009</b>	
Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136e de Ligne à Bry-sur-Marne.....	45
<b>N°2009-107 du 17 février 2009</b>	
GCSMS des EHPAD publics du Val-de-Marne, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois.....	47
<b>N°2009-108 du 17 février 2009</b>	
M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois.....	49

\*  
\* \*

<b>N°2009-074 du 17 février 2009</b>	
Versement d'une avance en début d'exercice budgétaire à l'association Assistance dépendance au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile. ...	51
AUTORISATION DE FONCTIONNER A DES SERVICES DE PRESTATION D'AIDE A DOMICILE	
<b>N°2009-075 du 17 février 2009</b>	
Association Bry Services Famille, 11, avenue Georges-Clemenceau à Bry-sur-Marne. ....	52
<b>N°2009-076 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, square de la Libération, à Cachan. ....	54
<b>N°2009-077 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, place Charles-de-Gaulle à Limeil-Brevannes.....	56
<b>N°2009-078 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, place Gabriel-Péri à Choisy-le-Roi. ....	58
<b>N°2009-079 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 10, avenue Paul-Doumer à Arcueil. ....	60
<b>N°2009-080 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 10, place Jean-Jaurès au Kremlin-Bicêtre. ....	62

<b>N°2009-081 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 10, rue Léon-Blum à Noisieu.....	64
<b>N°2009-082 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 14, rue Louis-Talamoni à Champigny-sur-Marne.....	66
<b>N°2009-083 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, place de la Vieille église à Villeneuve-le-Roi.....	68
<b>N°2009-084 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 4, esplanade Louis-Bayeurte à Fontenay-sous-Bois.....	70
<b>N°2009-085 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 4, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses.....	72
<b>N°2009-086 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 41, rue Jean-Jaurès à L'Haÿ-Les-Roses.....	74
<b>N°2009-087 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 48, rue du Colonel-Fabien à Valenton.....	76
<b>N°2009-088 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 5, rue Sainte-Geneviève à Rungis.....	78
<b>N°2009-089 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 56, rue Jules-Guesde à Alfortville.....	80
<b>N°2009-090 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 7, rue Chèvre-d'Autreville à Thiais.....	82
<b>N°2009-091 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 88, avenue du Général-de-Gaulle à Chevilly-Larue.....	84
<b>N°2009-092 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 14, place Henri-Barbusse à Gentilly.....	86
<b>N°2009-093 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, place Charles-de-Gaulle à Villecresnes.....	88
<b>N°2009-094 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 16, rue de l'Église à Bonneuil-sur-Marne.....	90
<b>N°2009-095 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, place de la Vieille église à Villeneuve-le-Roi.....	92
<b>N°2009-096 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 10, rue Wladimir-d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne.....	94
<b>N°2009-097 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 9 rue de la Marne à Villeneuve-Saint-Georges.....	96
<b>N°2009-098 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, place du Général-de-Gaulle à Santeny.....	98
<b>N°2009-099 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 7, avenue Adrien-Raynal à Orly.....	100
<b>N°2009-100 du 17 février 2009</b>	
Centre communal d'action sociale, 145, rue Jean-Jaurès à Villejuif.....	102
<b>N°2009-101 du 17 février 2009</b>	
Service municipal, esplanade Georges-Marrane à Ivry-Sur-Seine.....	104
<b>N°2009-102 du 17 février 2009</b>	
Service municipal, 118, avenue du Général-de-Gaulle à Maisons-Alfort.....	106
<b>N°2009-103 du 17 février 2009</b>	
Association de la Croix Rouge à Villiers-sur-Marne.....	108

**N°2009-104 du 17 février 2009**  
Association Familiale d'Ablon, 18 rue du Maréchal-Foch à Ablon-sur-Seine..... 110

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** \_\_\_\_\_

**N°2009-066 du 13 février 2009**  
Avancement de grade d'agent chef de 1<sup>re</sup> catégorie au titre de l'année 2007 ..... 112

**N°2009-067 du 13 février 2009**  
Avancement de grade de psychologue hors classe au titre de l'année 2007 ..... 113

**ARRÊTÉS CONJOINTS** \_\_\_\_\_

**N°2009-065 du 12 février 2009**  
Commune de Fontenay-sous-Bois. Réseau des routes départementales. RD 42  
Déclassement de l'avenue Parmentier et de l'avenue Ernest-Renan (entre l'avenue Danton RD 42<sup>E</sup>  
et le boulevard de Verdun RD 41) du domaine public départemental en vue de leur classement  
dans le domaine public communal ..... 114

*Sont publiés intégralement  
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D, n° 93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Conseil général

Séance du 9 février 2009

6<sup>e</sup> commission – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

---

2009-2 – 6.1.1. — **Propositions d'actions du Conseil général des collégiens du Val-de-Marne dans le cadre du second mandat 2007-2009.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 05-611-04S-14 du 23 mai 2005 relative à la création du Conseil général des collégiens du Val-de-Marne, instance éducative et citoyenne représentative de tous les collégiens du Val-de-Marne ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 6<sup>e</sup> commission par M. Desmarest ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Les propositions d'actions élaborées par le Conseil général des collégiens du Val-de-Marne (second mandat, 2007-2009) et ses commissions sont approuvées. Le Département financera leur réalisation.

— Création de commissions « restauration scolaire » et distribution de fruits dans les collèges du département, à titre expérimental dans 19 établissements, *projet élaboré par la commission « santé, alimentation : bien vivre... »* ;

— Journée du développement durable et appel au tri des déchets dans les collèges, dans l'objectif de conduire à terme à l'échelle départementale un « Festival du développement durable », *projet élaboré par la commission « Développement durable, environnement, cadre de vie »* ;

— Organisation d'une initiative « Je cours pour lutter contre le racisme » dans le cadre des Jeux du Val-de-Marne, *projet élaboré par la commission « Solidarités »* ;

— Pour mieux vivre ensemble entre collégiens et adultes dans les collèges (élaboration d'un guide méthodologique, d'une affiche et d'un film appelant au respect, à la solidarité et à la non discrimination dans les collèges), *projet élaboré par la commission « Vivre ensemble, vie citoyenne »* ;

— Réalisation et distribution d'un objet support d'informations pratiques autour des relations garçons – filles et la sexualité des adolescents, *projet élaboré par la commission « Un garçon, une fille ? »* ;

— Journée départementale de la solidarité internationale dans les collèges (campagne d'affichage, appel à la création de clubs de solidarité internationale, collecte, promotion des associations de solidarité internationale), *projet élaboré par la commission « solidarités et relations internationales »*.

Article 2 : Les dépenses seront imputées à la fonction 2, chapitre 011, sous-fonction 221, nature 6288 (autres prestations de service) et à la fonction 2, chapitre 65, sous fonction 28, nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) pour un budget global estimé à 85 000 euros à inscrire au budget primitif du département.

Article 3 : Une évaluation portant sur l'état de réalisation des actions et leur impact sera présentée à l'assemblée départementale.

# Commission permanente

Séance du 9 février 2009

## CABINET DE LA PRÉSIDENTE \_\_\_\_\_

**2009-3-19** – Participation du Conseil général au 5<sup>e</sup> Forum mondial de l'eau à Istanbul (16 au 22 mars 2009). Déplacement de M. Jacques Perreux, vice-président du Conseil général chargé de l'eau, de l'assainissement et du développement durable.

**2009-3-23** – Participation du Conseil général à la conférence (Bruxelles 12-13 février 2009), *Faire la Paix avec l'Eau*, organisée par le World Political Forum avec la collaboration de parlementaires européens. Déplacement de M. Jacques Perreux, vice-président du Conseil général chargé de l'eau, de l'assainissement et du développement durable.

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS \_\_\_\_\_

**2009-3-27** - Marché avec l'entreprise Francis-Klein (suite à un appel d'offres ouvert européen). Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour les opérations de génie civil.

## PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

### DIRECTION DES BÂTIMENTS \_\_\_\_\_

**2009-3-3** - Marchés avec diverses entreprises (suite à un appel d'offres ouvert). Travaux de mise en sécurité des installations de sécurité incendie à la Maison départementale des syndicats à Créteil.

- lot 1 : cloisons/faux plafonds/menuiserie intérieure - entreprise Geneton
- lot 2 : revêtement de sols/peinture/signalétique - entreprise Bernier Peinture
- lot 4 : électricité/SSI - entreprise DEF
- lot 5 : ventilation - entreprise Corenam.

**2009-3-18** – Marchés avec diverses entreprises (suite à un appel d'offres ouvert). Restructuration de la crèche Crébillon à Vincennes :

- lot 1 : maçonnerie – entreprise Préli
- lot 2 : menuiserie bois – entreprise Laruelle
- lot 3 : plomberie/chauffage/ventilation – entreprise Corenam
- lot 4 : électricité courants forts et faibles – entreprise Salomon
- lot 5 : peinture – entreprise Bâti Peint
- lot 6 : sols-souples – entreprise Badisol.

### DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE \_\_\_\_\_

**2009-3-24** - Convention avec l'Évêché de Créteil. Organisation d'une manifestation religieuse au parc de la Plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne.

**2009-3-34 - Autorisation de signature des marchés pour la construction d'un bâtiment d'accueil au parc départemental de la Saussaie-Pidoux à Villeneuve Saint Georges. Requalification d'espaces verts dans le secteur de l'OPHLM.**

M. le Président du Conseil général est autorisé à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement au parc départemental de la Saussaie-Pidoux à Villeneuve-Saint-Georges : requalification d'espaces verts dans le secteur de l'OPHLM, avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure de consultation.

	Montant estimatif
— Lot n°1 : Espaces verts : .....	562 000 € HT

Les travaux de ce lot consistent essentiellement à reprendre légèrement la pente du terrain, à changer le revêtement des cheminements existants pour du sable de Vignat borduré en volige et à végétaliser la zone sablée.

	Montant estimatif
— Lot n°2 : Maçonnerie paysagère : .....	163 000 € HT

Les travaux de maçonnerie de ce lot sont composés principalement de cinq escaliers et de banquettes béton, de marches et de bordures.

Compte tenu du montant prévisionnel de ces marchés et du montant de l'autorisation de programme pour ce parc (8,72 M€), la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert européen en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

**2009-3-35 - Autorisation de signature des marchés pour la construction d'un bâtiment d'accueil au parc départemental de la Saussaie-Pidoux à Villeneuve Saint Georges.**

M. le Président du Conseil général est autorisé à signer les marchés relatifs à la construction d'un bâtiment d'accueil au parc départemental de la Saussaie-Pidoux à Villeneuve-Saint-Georges avec les entrepreneurs retenus à l'issue de la procédure de consultation.

Le marché sera divisé en 7 lots traités par marchés séparés :

		Montant estimatif
Estimation globale .....		633 000 € HT
<i>dont :</i> .....	soit	757 068 € TTC
— Lot n°01 – Clos couvert <i>comprenant les corps d'état/</i> 1.01 – Gros-œuvre, 1.02 – Charpente métallique, 1.03 – Couverture / Etanchéité, 1.04 – Menuiseries extérieures.....		397 398 € HT
— Lot n°02 – Cloisons / faux-plafonds .....		40 300 € HT
— Lot n°03 – Menuiseries intérieures .....		21 200 € HT
— Lot n°04 – Serrurerie.....		26 250 € HT
— Lot n°05 – Revêtements de sols / peinture .....		39 740 € HT
— Lot n°06 – Électricité courants forts et courant s faibles.....		53 673 € HT
— Lot n°07 – Plomberie / chauffage .....		54 439 € HT

Compte tenu du montant estimatif du marché et conformément au décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance de l'économie dans les marchés publics, la procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES** \_\_\_\_\_

**2009-3-2** – Subvention de 55 807 euros au collège Decroly à Saint-Mandé pour la gestion des écoles maternelle et primaire au titre de l'année 2009.

**2009-3-21** - Convention avec l'association de badminton 2FOPEN-JS-AC94. Utilisation par l'association du complexe sportif omnisports (COSOM) de Bonneuil-sur-Marne.

## SERVICE CULTUREL

---

**2009-3-4** - Convention avec la Ville du Perreux-sur-Marne. Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés du Val-de-Marne en 2009.

**2009-3-8** - Renouveau du marché avec la société Colibrije SARL. Fourniture de livres pour enfants.

**2009-3-22** - Convention avec le Centre de développement chorégraphique, association Biennale nationale de danse du Val-de-Marne. Réalisation d'un événement de manifestation du 30<sup>e</sup> anniversaire du Festival/Biennale. Subvention de 20 000 euros.

## MUSÉE DÉPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN MAC/VAL

---

**2009-3-20** - Acquisitions du Mac/Val, musée d'art contemporain du Val-de-Marne. 1<sup>re</sup> série 2009. Œuvres de Michel de Broin (à l'artiste), Pierre Ardouvin (galerie Chez Valentin), Kader Attia (galerie Anne de Villepoix), Françoise Pérovitch (don de l'artiste), Renaud Auguste-Dormeuil (galerie In Situ Fabienne Leclerc) Alain Bublex (galerie Georges-Philippe et Nathalie Valois) et Delphine Coindet (galerie Laurent Godin).

## SERVICE DES SPORTS

---

**2009-3-5** - Subvention pour l'organisation d'un stage de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 1<sup>re</sup> série 2009.

Comité départemental d'études et sports sous-marins ..... 550 euros

**2009-3-6** - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 1<sup>re</sup> série 2009.

Union sportive fontenaysienne <i>section athlétisme</i>	5 et 10 kilomètres de Fontenay-sous-Bois à Fontenay-sous-Bois le 19 octobre 2008	3 000 €
Football club de Choisy-le-Roi	Tournoi de futsal à Choisy-le-Roi du 26 au 27 avril 2008	250 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section athlétisme</i>	Les soirées de Saint-Maur-des-Fossés à Saint-Maur-des-Fossés du 30 avril au 23 juillet 2008	550 €
Association Sport Attitud Fontenay-sous-Bois <i>section football</i>	Trophée Sebi Kotane à Fontenay-sous-Bois le 29 juin 2008	200 €
Union sportive d'Alfortville <i>section athlétisme</i>	L'anneau alfortvillais à Alfortville le 28 septembre 2008	1 700 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section tennis de table</i>	Tournoi populaire et régional à Sucy-en-Brie les 20 et 21 septembre 2008	250 €

.../...

**2009-3-7 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 1<sup>re</sup> série 2009.**

Red star club de Champigny <i>section judo</i>	Coupe d'Europe des clubs champions du 24 au 26 octobre 2008	5 000 €
Union sportive de Créteil <i>section cyclisme</i>	Les 6 jours de Grenoble du 23 au 28 octobre 2008	1 000 €
	Coupe du monde sur piste du 31 octobre au 2 novembre 2008	2 000 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section voile</i>	Championnat du monde série Europe du 30 juin au 12 juillet 2008	900 €
Van Thuyne taekwondo - Fresnes	Championnat ouvert du 25 au 26 octobre	1 234 €

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ \_\_\_\_\_**

**2009-3-26 - Restauration des assistants maternels agréés en formation. Prise en charge par le Département des frais de repas des assistants maternels.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;

Vu la loi n°92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le Code de la famille et de l'aide sociale, le Code de la santé publique et le Code du travail ;

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n°92-1245 du 27 novembre 1992 relatif à la rémunération et à la formation des assistants maternels et des assistantes maternelles ;

Vu le décret n°2006-464 du 20 avril 2006 relatif à la formation des assistants maternels ;

Vu le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux ;

Vu la circulaire n°56 du 20 décembre 1979 relative aux assistants maternels ;

Vu la délibération n°95-315-06S-13 du 9 octobre 1995 du Conseil général relative à la formation des assistants maternels agréés à titre non permanent ;

Vu la délibération du Conseil général n°06-319-08S-19 du 13 novembre 2006 approuvant la réforme de la formation des assistants maternels et la création de l'indemnité compensatoire de frais de garde ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Le Département prend en charge directement les frais de repas des assistants maternels agréés en formation par la mise en place d'un système de contremarque en remplacement de l'indemnité de formation. Les assistants maternels sont accueillis aux restaurants administratifs de l'immeuble Solidarités à Créteil et au domaine départemental de Chérioux à Vitry.

Article 2 : La dépense correspondante à ce financement sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011, sous-fonction 41, nature 62878.41, « Remboursement de frais à des tiers » du budget.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE** \_\_\_\_\_

**2009-3-25 - Avenants aux marchés publics avec les organismes prestataires dans le cadre du programme départemental d'insertion professionnelle et sociale 2007-2009 (modifiant de lieu d'organisme de la prestation).**

*Prestations accès emploi pour cadres ou jeunes diplômés sur le territoire des CLI de L'Haÿ-les-Roses, de Vitry-sur-Seine et d'Orly en direction de publics bénéficiaires du RMI*  
IMPACT FORMATION

*Prestations projet emploi sur la CLI d'Orly en direction de publics bénéficiaires du RMI*  
IMPACT FORMATION

*Prestations accès emploi pour cadres ou jeunes diplômés sur le territoire des CLI de Joinville-le-Pont, de Champigny-sur-Marne, et de Créteil en direction de publics bénéficiaires du RMI*  
FRANCE ÉNERGIE EMPLOI

PÔLE RESSOURCES

**SERVICE DES ASSEMBLÉES** \_\_\_\_\_

**2009-3-29 - Désignation des représentants du Département au sein de l'Observatoire régional du bruit en Île-de-France, Bruitparif.**

- assemblée générale et conseil d'administration :
  - M. Alain BLAVAT, vice-président du Conseil général
  - M. Jacques PERREUX, vice-président du Conseil général
- assemblée générale :
  - M<sup>me</sup> Marie-Carole CIUNTU, conseillère générale

**SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES** \_\_\_\_\_

**2009-3-1** - Aménagement de la RNIL 305 Nord et ZAC du Plateau. Avenant n°1 à la convention avec la Ville d'Ivry-sur-Seine et l'État. Cession à l'AFTRP des délaissés de voirie, rue Hoche et avenue de Verdun, cadastrés section T n° 1p - 95p - 97p et V n° 17p - 18p - 20p - 21p - 22p - 23p - 24p - 25p - 26p - 46p pour 196 m<sup>2</sup>, appartenant au Département du Val-de-Marne.

**2009-3-16** - Aménagement de la RNIL 7 à Villejuif. Indemnisation de la société Total France pour l'expropriation de l'emprise de voirie, 62/68, avenue de Stalingrad, cadastrée section AY n°380 pour 330 m<sup>2</sup>.

**2009-3-31** - Convention avec Réseau ferré de France. Occupation à titre temporaire du domaine public ferré (parcelle AS 62) pendant la durée des travaux de reconstruction de la station anti-cruée La Plage à Champigny-sur-Marne.

## SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE

---

**2009-3-13** - Convention avec un agent départemental. Mise à disposition provisoire à titre précaire et révocable, d'un appartement au domaine départemental de Chérioux à Vitry-sur-Seine.

**2009-3-14** - Marché avec le groupement cabinet Delpierre/compagnie d'assurance Axa. Souscription de polices d'assurances « dommages-ouvrages » pour les opérations inférieures ou égales à 15 M d'euros.

**2009-3-15** - Convention avec M. Julien Pourre. Mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la propriété départementale, 1-7, impasse Jean-Jaurès à Vitry-sur-Seine cadastrée section CY 335-337 (pour usage de jardin).

**2009-3-32** – Contrat avec l'Office d'HLM d'Ivry-sur-Seine. Abonnement à des places de stationnement des parkings Esquirol et Voltaire pour le personnel de l'espace départemental de solidarité.

## SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

---

**2009-3-9** – Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 260 192 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition de lots de copropriété, 1, rue Auguste-Rodin et 35, avenue Carnot dans le périmètre C, zone UH à Cachan.

**2009-3-10** - Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 130 500 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) destiné à l'acquisition d'un appartement et d'une cave, 37, avenue Aristide-Briand dans le périmètre E, zone UH à Cachan.

**2009-3-11** - Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 516 925 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) destiné à l'acquisition de deux maisons situées respectivement pour la première 9, rue Edison et pour la seconde 8, rue François-Sautet dans le périmètre Centre entrée de ville à Chevilly-Larue.

**2009-3-12** - Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 121 438 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) destiné à l'acquisition d'un immeuble à usage commercial et d'habitation, 4, rue Gabriel-Péri dans le périmètre Pointe du Calvaire à L'Haÿ-Les-Roses. Convention avec le SAF'94.

**2009-3-17** - Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 351 625 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) destiné à l'acquisition d'une maison, 6, rue Henri-Thirard dans le périmètre « Entrée du centre ville » à L'Haÿ-les-Roses.

**2009-3-28** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 253 750 euros destiné à l'acquisition de locaux commerciaux, 59 avenue Victor-Hugo dans le périmètre Gondoles 9Da à Choisy-le-Roi.

**2009-3-30** - Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 195 750 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) destiné à l'acquisition d'une maison et d'un garage, 49 avenue Aristide-Briand dans le périmètre F, zone UH à Cachan.

**2009-3-33** – Garantie départementale à l'association Afaser (à hauteur de 50 %) pour la réalisation de trois emprunts de 3 825 585 €, 2 822 996 € et de 1 161 094 € destinés au financement de la construction d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées mentales de 47 places dans le lotissement La Fontaine Saint-Martin, avenue J.-F.-Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges.

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n°2009-050 du 10 février 2009*

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle Action sociale et solidarités.  
Direction de l'action sociale.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005, modifié par l'arrêté n°2008-248 du 25 avril 2008, portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'action sociale ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Antoine GUTIERREZ, responsable adjoint de l'espace départemental des solidarités de Fresnes, reçoit délégation de signature pour les décisions d'attribution des aides financières aux familles au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.**

**Pôle enfance et famille.**

**Direction des crèches.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Guillaume ROUSSIER, responsable de groupement à la direction des crèches, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés à la rubrique E de l'annexe III à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.**

**Pôle enfance et famille.**

**Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Mohammed BACHKAT, responsable de groupement à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (en remplacement de M<sup>me</sup> Sylvette Tissot), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés à la rubrique D de l'annexe I à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle enfance et famille.  
Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Rose-France PENALVA, coordinatrice des centres de PMI départementaux, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés à la rubrique 2. – « AUTRES MATIÈRES » du chapitre D de l'annexe II à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle Ressources  
Direction des finances et des marchés.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-099 du 25 février 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des finances et des marchés ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Malika ABDELHAFID, adjointe au chef du service des marchés à la direction des finances et des marchés, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés à la rubrique D de l'annexe III à l'arrêté n°2008-099 du 25 février 2008.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 février 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle Enfance et famille  
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Agnès CIZEAU, chef du service accueil, actions, prévention à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux rubriques E et F de l'annexe I à l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 février 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

*n°2009-064 du 10 février 2009*

**Modification de l'agrément n° 2006-177 du 11 mai 2006 concernant la structure multi-accueil Pimprenelle et Nicolas à Villiers-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles - Livre II - Différentes formes d'aide et d'actions sociales - Titre 1<sup>er</sup> - Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n°2006-177 du 16 mai 2006 ;

Vu la lettre du Maire de Villiers-sur-Marne, en date du 10 mars 1998, relative au classement des locaux de cet établissement en 5<sup>e</sup> catégorie ;

Vu la demande formulée par la Présidente de l'association Pimprenelle et Nicolas ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2006-177 du 11 mai 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

*La structure multi-accueil, 32, avenue de la Chênaie à Villiers-sur-Marne est gérée à présent par l'association Pimprenelle et Nicolas dont le siège est situé 44, avenue du Lac à Villiers-sur-Marne.*

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2006-177, sus-visé, est modifié ainsi qu'il suit :

*Le nombre d'enfants de 18 mois à 3 ans pouvant être accueillis dans l'établissement est fixé à 22 enfants.*

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n°2006-177, sus-visé, reste inchangé, à savoir :

*La direction de l'établissement est confiée à M<sup>me</sup> Marylène DALSTEIN, psychologue, secondée par M<sup>me</sup> Claudine LELIÈVRE, éducatrice de jeunes enfants.*

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux et la Présidente de l'association Pimprenelle et Nicolas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

---

*n°2009-054 du 10 février 2009*

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidences val-de marnaises Monsieur Vincent, 2, rue de la Citadelle à Cachan.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> septembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidences val-de-marnaises Monsieur Vincent, 2, rue de la Citadelle à Cachan (94230), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de la résidence Résidences val-de-marnaises Monsieur Vincent, 2, rue de la Citadelle à Cachan (94230), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	7 887 261,60 €
Dépendance :	1 858 668,40 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> mars 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidences val-de-marnaises Monsieur Vincent, 2 rue de la Citadelle à Cachan (94230), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent

a) Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans :

Saint-Joseph	Chambre confort : 66,14 €	Autres tarifs : 57,96 €
Sacré-Cœur	Chambre à 1 lit : 63,67 €	Chambre à 2 lits : 57,48 €
Jean-XXIII	Chambre à 1 lit : 62,19 €	Chambre à 2 lits : 56,33 €

b) Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans :

Saint-Joseph	83,27 €
Sacré-Cœur	80,58 €
Jean-XXIII	81,70 €

c) Dépendance pour les résidents de plus de 60 ans :

GIR 1-2	20,83 €
GIR 3-4	13,33 €
GIR 5-6	5,60 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ORPEA Les Pastoureaux, 10, rue Salvador-Allende à Valenton.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 30 novembre 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008-645 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD ORPEA Les Pastoureaux, 10, rue Salvador-Allende à Valenton (94460), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur pour l'EHPAD ORPEA Les Pastoureaux, 10, rue Salvador-Allende à Valenton (94460), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 425 476,83 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> mars 2009 pour l'EHPAD ORPEA Les Pastoureaux, 10, rue Salvador-Allende à Valenton (94460), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

GIR 1-2	18,91 €
GIR 3-4	12,01 €
GIR 5-6	5,10 €

2) Accueil de jour :

GIR 1-2	18,91 €
GIR 3-4	12,01 €
GIR 5-6	5,10 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil Saint-François, 33, rue du Commandant-Jean-Duhail à Fontenay-sous-Bois.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> septembre 2003 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Accueil Saint-François, 33, rue du Commandant-Jean-Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de la résidence Accueil Saint-François, 33, rue du Commandant-Jean-Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	1 302 112,04 €
Dépendance :	338 418,50 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> mars 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil Saint-François, 33, rue du Commandant-Jean-Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans :	71,22 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	89,68 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	22,04 €
GIR 3-4	14,04 €
GIR 5-6	5,96 €

2) Accueil de jour - Hébergement

a) Résidents de plus de 60 ans :	22,56 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	30,89 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	13,12 €
GIR 3-4	8,32 €
GIR 5-6	3,54 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Verger de Vincennes, 21, avenue des Murs-du-Parc à Vincennes.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> octobre 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Le Verger de Vincennes, 21, avenue des Murs-du-Parc à Vincennes (94300), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 549 021,58 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> mars 2009 pour l'EHPAD Le Verger de Vincennes, 21, avenue des Murs-du-Parc à Vincennes (94300), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

GIR 1-2	19,93 €
GIR 3-4	12,65 €
GIR 5-6	5,36 €

2) Accueil de jour

GIR 1-2	12,37 €
GIR 3-4	7,86 €
GIR 5-6	3,33 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Tiers Temps, 21, avenue Eugène-Thomas au Kremlin-Bicêtre.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 28 décembre 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-645 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Tiers-Temps, 21, avenue Eugène-Thomas au Kremlin-Bicêtre (94270), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur pour l'EHPAD Résidence Tiers-Temps, 21, avenue Eugène-Thomas au Kremlin-Bicêtre (94270), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 699 615,55 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> mars 2009 pour la Résidence Tiers-Temps, 21, avenue Eugène-Thomas au Kremlin-Bicêtre (94270), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	19,03 €
GIR 3-4	12,08 €
GIR 5-6	5,13 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Gourlet-Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux sur Marne .**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> décembre 2003 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Fondation Gourlet-Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux sur Marne (94170), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de la Fondation Gourlet-Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux sur Marne (94170), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 678 730,39 € intégrant un excédent de 25 509,73 € de reprise de résultat 2007.

Dépendance : 501 256,23 € dont un déficit de 12 089,83 € de reprise de résultat 2007.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> mars 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Gourlet-Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux sur Marne (94170), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans :	56,61 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	73,68 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	23,87 €
GIR 3-4	15,16 €
GIR 5-6	6,43 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> novembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008-645 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 342 646,47 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> mars 2009 pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	17,23 €
GIR 3-4	10,93 €
GIR 5-6	4,63 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers dépendance de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Fleurs Bleues, 90, avenue de Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 30 juin 2006 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-645 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice , la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 182 550,40 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1<sup>er</sup> mars 2009 pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), est fixée de la manière suivante :

1) <u>Hébergement permanent</u>	
GIR 1-2	16,26 €
GIR 3-4	10,32 €
GIR 5-6	4,38 €
2) <u>Accueil de jour</u>	
GIR 1-2	14,65 €
GIR 3-4	9,30 €
GIR 5-6	3,95 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Soleil d'Automne, 2-4, rue de Wissous à Fresnes.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même Code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 22 décembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Soleil d'Automne, 2-4 rue de Wissous à Fresnes (94260), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la résidence Soleil d'Automne, 2-4, rue de Wissous à Fresnes (94260), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	1 363 057,92 €
Dépendance :	453 195,45 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> mars 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Soleil d'Automne, 2-4, rue de Wissous à Fresnes (94260), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

- |                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| a) Résidents de plus de 60 ans : | 59,09 € |
| b) Résidents de plus de 60 ans : | 80,04 € |

Dépendance :

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| c) Résidents de plus de 60 ans |         |
| GIR 1-2                        | 25,90 € |
| GIR 3-4                        | 16,36 € |
| GIR 5-6                        | 6,84 €  |

2) Accueil de jour

- |  |         |
|--|---------|
| a) Hébergement des résidents de plus de 60 ans : | 19,80 € |
| b) Hébergement des résidents de plus de 60 ans : | 29,24 € |

Dépendance :

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| c) Résidents de plus de 60 ans |         |
| GIR 1-2                        | 16,07 € |
| GIR 3-4                        | 9,85 €  |
| GIR 5-6                        | 4,21 €  |

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin-de-Cachan à Cachan.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même Code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> décembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin-de-Cachan à Cachan (94230), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la résidence Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin-de-Cachan à Cachan (94230), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 554 094,78 € dont excédent affecté  
en « réduction des charges d'exploitation » pour 11 252,90 € de reprise de résultat 2007.

Dépendance : 307 636,03 € dont excédent affecté  
en « compensation des déficits d'exploitation » pour 5 864,09 € de reprise de résultat 2007.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> mars 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin-de-Cachan à Cachan (94230), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans :	68,60 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	82,16 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	17,26 €
GIR 3-4	10,89 €
GIR 5-6	4,63 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Abbaye / Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même Code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> octobre 2003 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD L'Abbaye / Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés (94100), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la résidence L'Abbaye / Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés (94100), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement permanent et temporaire :	7 543 186,91 €
Hébergement accueil de jour :	166 333,99 €
Dépendance permanent et temporaire :	2 275 679,19 €
Dépendance accueil de jour :	49 799,47 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> mars 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Abbaye / Les Bords de Marne, 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés (94100), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans :	69,74 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	90,74 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	27,62 €
GIR 3-4	17,52 €
GIR 5-6	7,44 €

2) Accueil de jour - Hébergement

a) Résidents de plus de 60 ans :	27,10 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	35,22 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	14,79 €
GIR 3-4	9,38 €
GIR 5-6	4,42 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Grand Âge, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 - 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Le Grand Âge, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville (94140), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la résidence Le Grand Âge, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville (94140), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	1 861 500,00 €
Dépendance :	838 055,00

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> mars 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Grand Âge, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville (94140), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans :	51,48 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	74,62 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	25,79 €
GIR 3-4	16,36 €
GIR 5-6	6,94 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136<sup>e</sup> de Ligne à Bry-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 17 mai 2002 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136<sup>e</sup> de Ligne à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la résidence Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136<sup>e</sup> de Ligne à Bry-sur-Marne (94360), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	5 900 225,00 €
Dépendance :	2 151 000,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> mars 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136<sup>e</sup> de Ligne à Bry-sur-Marne (94360), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

### Hébergement permanent et temporaire

Pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale, en cas de non-utilisation du service de blanchisserie de l'établissement, le tarif minoré est de 2,00 €.

- a) Résidents de plus de 60 ans :
  - Chambre à un lit : 61,58 €
  - Chambre à deux lits : 53,58 €
- b) Résidents de moins de 60 ans : 83,99 €
- c) Dépendance pour les résidents âgés de plus de 60 ans
  - GIR 1-2 24,62 €
  - GIR 3-4 15,63 €
  - GIR 5-6 6,63 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) GCSMS des EHPAD publics du Val-de-Marne, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 26 juillet 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD GCSMS des EHPAD publics du Val-de-Marne, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de la résidence GCSMS des EHPAD publics du Val-de-Marne, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 112 500,00 €

Dépendance : 109 600,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> mars 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) GCSMS des EHPAD publics du Val-de-Marne, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent

- a) Résidents de plus de 60 ans : 15,19 €  
b) Résidents handicapés de plus de 60 ans : 29,94 €

Dépendance :

- c) Résidents âgés et handicapés de plus de 60 ans  
GIR 1-2 18,60 €  
GIR 3-4 11,81 €  
GIR 5-6 5,01 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 17 juillet 2002 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD M.R.I. Fontenay sous Bois, 73, rue d'Estiennes-d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de la résidence M.R.I. Fontenay sous Bois, 73, rue d'Estiennes-d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	5 475 000,00 €
Dépendance :	2 174 000,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> mars 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) M.R.I. Fontenay sous Bois, 73, rue d'Estiennes-d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

Pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale, en cas de non-utilisation du service blanchisserie de l'établissement, les tarifs sont minorés de 2,00 €.

a) Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans :

Pavillon Renoir	Chambre seule : 50,00 €	Chambre double : 45,00 €
Dame Blanche	Chambre seule : 61,50 €	Chambre double : 60,00 €
Hector Malot	Chambre seule : 61,50 €	

b) Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 84,08 €

c) Dépendance pour les résidents de plus de 60 ans :

GIR 1-2	28,89 €
GIR 3-4	18,34 €
GIR 5-6	7,78 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Versement d'une avance en début d'exercice budgétaire à l'association Assistance dépendance au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association assistance dépendance ayant son siège social 78, boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés (94100), dans son courrier du 30 septembre 2008 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 9 septembre 2008 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance consentie à l'Association assistance dépendance est fixé pour l'année 2009 à la somme de 88 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire d'aide à domicile de l'association Bry Services Famille, 11, avenue Georges-Clemenceau à Bry-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du Conseil général du 26 juin 2006 portant adoption du deuxième schéma départemental d'action sociale pour les personnes âgées ;

Vu la demande présentée par la Présidente de l'association Bry Services Famille à Bry-sur-Marne (94360), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 24 367 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-784 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 24 367 heures d'intervention, est accordée au service prestataire d'aide à domicile de l'association Bry Services Famille à Bry-sur-Marne (94360), dans les conditions suivantes :

- les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- le territoire d'intervention s'étend sur la commune de Bry-sur-Marne.
- des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre l'association et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité et dans ce cadre, la condition d'une activité exercée exclusivement à domicile est satisfaite par l'association Bry Services Famille.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Bry-sur-Marne et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, square de la Libération, BP 130 à Cachan.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS sise square de la Libération BP 130 à Cachan (94230), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 41 147 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-758 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 41 147 heures d'intervention, est accordée au CCAS, square de la Libération BP 130 à Cachan (94230), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Cachan ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Cachan et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, place Charles-de-Gaulle à Limeil-Brevannes.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R.312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, place Charles-de-Gaulle à Limeil-Brevannes (94450), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 19 626 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-769 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 19 626 heures d'intervention, est accordée au CCAS, place Charles-de-Gaulle à Limeil-Brevannes (94450), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Limeil-Brevannes ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Limeil-Brévannes et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, place Gabriel-Péri à Choisy-le-Roi.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, place Gabriel-Péri à Choisy-le-Roi (94600), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 26 449,50 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-761 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 26 449,50 heures d'intervention, est accordée au CCAS, place Gabriel-Péri à Choisy-le-Roi (94600), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Choisy-le-Roi ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Choisy-le-Roi et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, 10, avenue Paul-Doumer à Arcueil.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 10, avenue Paul-Doumer à Arcueil (94170), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 21 205 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-756 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 21 205 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 10 avenue Paul-Doumer à Arcueil (94170), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune d' Arcueil ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie d'Arcueil et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, 10, place Jean-Jaurès au Kremlin-Bicêtre.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 10, place Jean-Jaurès au Kremlin-Bicêtre (94270), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 8 133 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-767 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une autorisation de son service prestataire d'une capacité en 2007 de 8 133 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 10 place Jean-Jaurès au Kremlin-Bicêtre (94270), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune du Kremlin-Bicêtre ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

**Article 2 :** L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

**Article 3 :** Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

**Article 4 :** L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie du Kremlin-Bicêtre et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, 10, rue Léon-Blum à Noiseau.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 10, rue Léon-Blum à Noiseau (94880), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 4 274 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-766 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 4 274 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 10, rue Léon-Blum à Noiseau (94880), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Noiseau ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Noisieu et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, 14, rue Louis-Talamoni à Champigny-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 14, rue Louis-Talamoni à Champigny-sur-Marne (94500), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 49 443 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-759 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 49 443 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 14, rue Louis-Talamoni à Champigny-sur-Marne (94500), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Champigny-sur-Marne ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Champigny-sur-Marne et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du service d'aide à domicile du Centre communal d'action sociale, place de la Vieille église à Villeneuve-le-Roi.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, place de la Vieille église à Villeneuve-le-Roi (94290), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 30 509 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-780 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 30 509 heures d'intervention, est accordée au CCAS, place de la Vieille église à Villeneuve-le-Roi (94290), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Villeneuve-le-Roi;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Villeneuve-le-Roi et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, 4, esplanade Louis-Bayeurte à Fontenay-sous-Bois.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 4, esplanade Louis-Bayeurte à Fontenay-Sous-Bois (94125), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 62 814 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-763 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 62 814 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 4, esplanade Louis-Bayeurte à Fontenay-Sous-Bois (94125), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Fontenay-Sous-Bois ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Fontenay-Sous-Bois et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, 4, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 4, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses (94250), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 7 194 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-771 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 7 194 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 4, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses (94250), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend aux communes de Mandres-les-Roses et de Périgny-sur-Yerres;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

**Article 2 :** L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

**Article 3 :** Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

**Article 4 :** L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Mandres-les-Roses et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au pour son service prestataire du Centre communal d'action sociale, 41, rue Jean-Jaurès à L'Haÿ-Les-Roses.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 41, rue Jean-Jaurès à L'Haÿ-Les-Roses (94240), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 24 656 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-768 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 24 656 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 41, rue Jean-Jaurès à L'Haÿ-Les-Roses (94240), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de L'Haÿ-Les-Roses ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de L'Haÿ-Les-Roses et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, 48, rue du Colonel-Fabien à Valenton.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 48, rue du Colonel-Fabien à Valenton (94460), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 19 431 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-777 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 19 431 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 48, rue du Colonel-Fabien à Valenton (94460), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Valenton;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Valenton et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, 5, rue Sainte-Geneviève à Rungis.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 5, rue Sainte-Geneviève à Rungis (94150), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 3 531 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-773 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 3 531 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 5 rue Sainte-Geneviève à Rungis (94150), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Rungis;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Rungis et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, 56, rue Jules-Guesde à Alfortville.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 56, rue Jules-Guesde à Alfortville (94140), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 38 234 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-755 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 38 234 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 56 rue Jules-Guesde à Alfortville (94140), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune d'Alfortville,
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie d'Alfortville et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, 7, rue Chèvre-d'Autreville à Thiais.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 7, rue Chèvre-d'Autreville à Thiais (94320), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 24 956 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-776 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 24 956 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 7, rue Chèvre-d'Autreville à Thiais (94320), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Thiais;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Thiais et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, 88, avenue du Général-de-Gaulle à Chevilly-Larue.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 88, avenue du Général-de-Gaulle à Chevilly-Larue (94550), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 10 207 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-760 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 10 207 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 88, avenue du Général-de-Gaulle à Chevilly-Larue (94550), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Chevilly-Larue ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Chevilly-Larue et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Centre communal d'action sociale, 14, place Henri-Barbusse à Gentilly.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 14, place Henri-Barbusse à Gentilly (94250), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 7 731 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-764 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 7 731 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 14, place Henri-Barbusse à Gentilly (94250), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Gentilly ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

**Article 2 :** L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

**Article 3 :** Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

**Article 4 :** L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Gentilly et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du service Aide à domicile du Centre communal d'action sociale, place Charles-de-Gaulle à Villecresnes.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, place Charles-de-Gaulle à Villecresnes (94490), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 6 861 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-778 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 6 861 heures d'intervention, est accordée au CCAS, place Charles-de-Gaulle à Villecresnes (94490), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Villecresnes;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

**Article 2 :** L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

**Article 3 :** Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

**Article 4 :** L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Villecresnes et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Service d'aide à domicile du Centre communal d'action sociale, 16, rue de l'Église à Bonneuil-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 16 rue de l'Église à Bonneuil-sur-Marne (94380), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 17 181,25 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-757 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 17 181,25 heures d'intervention, est accordée au service d'aide à domicile du CCAS, 16 rue de l'Église à Bonneuil-sur-Marne (94380), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Bonneuil-sur-Marne ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du service d'aide à domicile du Centre communal d'action sociale, place de la Vieille église à Villeneuve-le-Roi.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, place de la Vieille église à Villeneuve-le-Roi (94290), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 30 509 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-780 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 30 509 heures d'intervention, est accordée au CCAS, place de la Vieille église à Villeneuve-le-Roi (94290), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Villeneuve-le-Roi;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Villeneuve-le-Roi et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du service d'aide à domicile du Centre communal d'action sociale, 10, rue Wladimir-d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 10, rue Wladimir-d'Ormesson à Ormesson-Sur-Marne (94490), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 12 868 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°95-PA-762 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 12 868 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 10, rue Wladimir-d'Ormesson à Ormesson-Sur-Marne (94490), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune d'Ormesson-Sur-Marne ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie d'Ormesson-Sur-Marne et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du service d'aide à domicile du Centre communal d'action sociale, 9, rue de la Marne à Villeneuve-Saint-Georges.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 9, rue de la Marne à Villeneuve-Saint-Georges (94490), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 32 948 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-781 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 32 948 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 9, rue de la Marne à Villeneuve-Saint-Georges (94490), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Villeneuve-Saint-Georges;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Villeneuve-Saint-Georges et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du service d'aide à la personne à la vie quotidienne du Centre communal d'action sociale, place du Général-de-Gaulle à Santeny.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, place du Général-de-Gaulle à Santeny (94440), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 3 739,75 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-774 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 3 739,75 heures d'intervention, est accordée au CCAS, place du Général-de-Gaulle à Santeny (94440), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Santeny;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Santeny et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du service des prestations à domicile du Centre communal d'action sociale, 7, avenue Adrien-Raynal à Orly.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 7 avenue Adrien-Raynal à Orly (94310), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 31 252 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-772 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 31 252 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 7, avenue Adrien-Raynal à Orly (94310), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Orly;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Orly et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du service municipal des retraités du Centre communal d'action sociale, 145, rue Jean-Jaurès à Villejuif.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du CCAS, 145, rue Jean-Jaurès à Villejuif (94800), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 35 580 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-779 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 35 580 heures d'intervention, est accordée au CCAS, 145, rue Jean-Jaurès à Villejuif (94800), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Villejuif;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Villejuif et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Service municipal, esplanade Georges-Marrane à Ivry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par le Directeur du Service municipal, esplanade Georges-Marrane à Ivry-sur-Seine (94200), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 59 602 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-765 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 59 602 heures d'intervention, est accordée au Service municipal, esplanade Georges-Marrane à Ivry-sur-Seine (94200), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune d'Ivry-sur-Seine, ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie d'Ivry-sur-Seine et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire du Service municipal, 118, avenue du Général-de-Gaulle à Maisons-Alfort.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°06-307-06-14 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à l'approbation du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande présentée par la Directrice du Service municipal, 118, avenue du Général-de-Gaulle à Maisons-Alfort (94700), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 55 813 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-770 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 55 813 heures d'intervention, est accordée au Service municipal, 118, avenue du Général-de-Gaulle à Maisons-Alfort (94700), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Maisons-Alfort ;
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre le service et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Maisons-Alfort et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire d'aide à domicile de l'association de la Croix Rouge à Villiers-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du Conseil général du 26 juin 2006 portant adoption du deuxième schéma départemental d'action sociale pour les personnes âgées ;

Vu la demande présentée par la Présidente de l'association de la Croix Rouge à Villiers-sur-Marne (94350), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 75 804 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-785 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation, d'une capacité en 2007 de 75 804 heures d'intervention, est accordée au service prestataire d'aide à domicile de l'association de la Croix Rouge à Villiers-sur-Marne (94350), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend sur toutes les communes du département du Val-de-Marne.
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre l'association et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie de Villiers-sur-Marne et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Autorisation de fonctionner accordée au service prestataire d'aide à domicile de l'association Familiale d'Ablon, 18 rue du Maréchal-Foch à Ablon-sur-Seine.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu notamment les articles R. 313-1 à 313-10 du même code relatifs aux dispositions générales d'autorisation de création et/ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles R. 312-156 à 312-168 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les dispositions financières relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des articles R. 314-130 à 314-136 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D. 313-11 et 313-14 de ce même code relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du Conseil général du 26 juin 2006 portant adoption du deuxième schéma départemental d'action sociale pour les personnes âgées ;

Vu la demande présentée par la Présidente de l'association Familiale d'Ablon, 18 rue du Maréchal-Foch à Ablon-sur-Seine (94480), portant sur son autorisation de fonctionner pour une capacité en 2007 de 11 278 heures d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 21 novembre 2008 sous la référence d'autorisation n°94-PA-783 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une autorisation de son service prestataire, d'une capacité en 2007 de 11 278 heures d'intervention, est accordée au service prestataire d'aide à domicile de l'association Familiale d'Ablon, 18 rue du Maréchal-Foch à Ablon-sur-Seine (94480), dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend sur la commune d'Ablon-sur-Seine.
- Des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels seront conclus entre l'association et le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : L'autorisation accordée vaut agrément qualité et dans ce cadre, la condition d'une activité exercée exclusivement à domicile est satisfaite par l'association familiale d'Ablon.

Article 3 : Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à la condition expresse que tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soit porté à la connaissance du Département.

Article 5 : Tout recours contre cette décision devra parvenir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification de ce même arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Mairie d'Ablon-sur-Seine et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Avancement de grade d'agent chef de 1<sup>re</sup> catégorie au titre de l'année 2007.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 portant statut particulier des agents chefs de la Fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire départementale en sa séance du 4 décembre 2008 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'agent chef de 1<sup>re</sup> catégorie de la Fonction publique hospitalière au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'agent dont le nom suit :

– Monsieur Pierre DUPRE

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un premier temps par recours gracieux formé auprès de Monsieur Le Président du Conseil général, puis par recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

**Avancement de grade de psychologue hors classe au titre de l'année 2007.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-782 du 3 mai 2002 portant statut particulier des psychologues de la Fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire départementale en sa séance du 4 décembre 2008 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrites sur le tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe au 1<sup>er</sup> janvier au titre de l'année 2007 les agents dont les noms suivent :

- M<sup>me</sup> Cécile CORRE VENNAT
- M<sup>me</sup> Brigitte BARTHOUX

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un premier temps par recours gracieux formé auprès de Monsieur Le Président du Conseil général, puis par recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 février 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

---

# Arrêtés conjoints

*n°2009-065 du 12 février 2009*

**Commune de Fontenay-sous-Bois. Réseau des routes départementales. RD 42.  
Déclassement de l'avenue Parmentier et de l'avenue Ernest-Renan (entre l'avenue Danton RD 42<sup>E</sup> et le boulevard de Verdun RD 41) du domaine public départemental en vue de leur classement dans le domaine public communal.**

Le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-4 et 141-3 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil général n°06-03-09 du 16 janvier 2006 et n°2008- 08-13-42 du 26 août 2008 ;

Et le dossier technique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2008 ;

## ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : L'avenue Parmentier RD 42 est déclassée du réseau de la voirie départementale.

Article 2 : L'avenue Ernest-Renan (entre l'avenue Danton RD 42<sup>E</sup> et le boulevard de Verdun RD 41) est déclassée du réseau de la voirie départementale.

Article 3 : Ces deux rues sont définitivement classées dans le réseau de la voirie communale.

Article 4 : Dit que tous les équipements annexes de la voirie suivent le régime du déclassement/classement et seront affectés au patrimoine de la commune de Fontenay-sous-Bois.

Article 5 : Précise que ce transfert de domanialité ne concerne pas les différents réseaux qui conserveront leur propre régime d'occupation du domaine public routier (réseau des égouts départementaux, réseau de distribution publique d'eau potable, EDF-GDF).

Article 6 : Pour ce qui concerne les occupations ayant donné lieu à délivrance de permission de voirie, le Maire sera seul compétent pour en assurer la gestion.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val de Marne ainsi qu'au registre des arrêtés du maire et sera affiché à l'Hôtel de ville de la commune intéressée.

Article 8 : M. le Maire de Fontenay-sous-Bois, M. le Directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution de cet arrêté.

Fait à Créteil, le 12 février 2009

Le Sénateur-maire de Fontenay-sous-Bois,

Jean-François VOGUET

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER